

<b>AVIS DE PUBLICITE</b> Art. L.2122-1-4 CGPPP	<b>MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉ D'UNE PERSONNE PRIVÉE</b> MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES
--	---

La Commune de Savigné a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la Salle Polyvalente Multisports. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément à l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'un titre. En l'espèce, cette autorisation se matérialisera par la signature d'une convention devant notaire.

Avis publié sur « savigne.fr » le	Lundi 30 septembre 2024
Avis affiché en Mairie le	Lundi 30 septembre 2024
Durée de la publicité	15 jours
Date et heure limite de remise des propositions	Lundi 14 octobre 2024 à 17h35
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGÉ</b>	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Situation du projet	Parking de la Salle Polyvalente Multisports au 3 Route de Vergné. Références cadastrales : - Section C n° 773 ; - Section C n° 860. Durée du titre d'occupation proposé : trente (30) ans.
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque sur ombrières. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation, gestion et maintenance du système (centrale photovoltaïque sur ombrières) dont la production sera vendue à un acheteur obligé. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre leur proposition auprès de la Commune de Savigné :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé (le lundi de 14h00 à 17h35 ; du mardi au mercredi de 8h30 à 12h35 et de 14h00 à 17h35 ; le vendredi de 8h30 à 17h35), à l'adresse suivante :
  - **Mairie de Savigné**  
**22 Route de Limoges**  
**86400 SAVIGNÉ**
- Par courrier électronique : [contact@savigne.fr](mailto:contact@savigne.fr)  
05.49.87.06.25

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis, la Commune de Savigné pourra attribuer à cet opérateur économique une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessus.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune de Savigné analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions dans le règlement de sélection.



Mise à disposition  
du domaine  
communal  
Procédure de  
sélection selon Art.  
L.2122-1-1 et  
suivants du CGPPP

**MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉ D'UNE PERSONNE PRIVÉE**  
MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN  
VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES

## Règlement de Sélection (Rs)

Date et heure de limites de remise des propositions :  
Le lundi 14 octobre 2024 à 17h35

## **Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection**

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La manifestation d'intérêt spontané est relative à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la Salle Polyvalente Multisports au 3 Rue de Vergné sur les parcelles cadastrées Section C n° 773 et C n° 860.

### **1.1 Objet**

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine devant notaire, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

### **1.2. Caractéristiques essentielles de la convention**

À l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 2 - Conditions de la sélection**

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

## **Article 3 - Contenu du dossier de sélection**

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS).

## **Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions**

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

### **4.1. Pièces de la candidature :**

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement,
- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page.

#### 4.2. Pièces de la proposition :

Les candidats doivent produire un mémoire technique comprenant :

- Une note d'intention présentant les activités du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque,
- La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.

#### Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 – Critère financier Apprécié au regard du montage financier proposé	40%
2 – Critère technique Apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement)	40%
3 – Qualité du projet Intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux	20%

#### Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec les candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale. La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

#### Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier postal ou électronique portant les mentions :

Proposition pour :	<b>MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES</b>
--------------------	--

Ce pli doit contenir l'ensemble des pièces définies dans le présent document. Il devra être remis contre récépissé (le lundi de 14h00 à 17h35 ; du mardi au mercredi de 8h30 à 12h35 et de 14h00 à 17h35 ; le vendredi de 8h30 à 12h35 et de 14h00 à 17h35) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Savigné  
22 Route de Limoges  
86400 SAVIGNÉ

Le candidat s'assurera de la bonne réception de sa proposition en cas de transmission par courrier électronique. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### **Article 8 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de Savigné

Adresse : Mairie de Savigné

22 Route de Limoges

86400 SAVIGNÉ

Coordonnées :

- [contact@savigne.fr](mailto:contact@savigne.fr)
- 05.49.87.06.25

### **Article 9 : Recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers

15 Rue de Blossac

86000 POITIERS

Téléphone : 05.49.60.79.19



## ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat :

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :

- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant)

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel